

# MAIRIE DE

# CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

## ARRETE DU MAIRE N° SG/56/2018

**OBJET : Régime de priorité du carrefour Avenue de la Gare – Futur parking de la Gare de Gazinet à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière

VU le Code Pénal

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

CONSIDERANT la mise en sens unique d'une partie de l'Avenue de la Gare – Arrêté du Maire n° SG/48/2018 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réaliser et de réglementer le régime de priorité du carrefour situé à l'intersection Avenue de la Gare – Futur parking de Gazinet ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** À compter du visa du présent arrêté, les voies du carrefour de l'Avenue de la Gare/Futur parking de la Gare de Gazinet seront équipées de panneaux « Cédez le passage » Ab3a. Tout véhicule abordant ce carrefour devra laisser le passage au véhicule déjà engagé.

Au niveau du parking existant, la voie reste équipée d'un panneau Stop (AB4), tous usagers abordant cette intersection devront s'arrêter.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur du service des Transports Scolaires

CESTAS, le 1<sup>er</sup> Mars 2018

Le Maire

**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint  
délégué à l'Urbanisme, aux Travaux*

*Arrêté n°2014/180 du 01/04/2014*



Henri CELAN

ADRESSE POSTALE : B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX